

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
04250 LA MOTTE DU CAIRE**

Service d'Aide à Domicile

**Monsieur
04250 LA MOTTE DU CAIRE
Tel : 04.92.31.98.63**

DEVIS

Référent chargé du dossier : ...Madame
Tél : 04.92.68.36.13

Nature de la prestation demandée :

- Dans le cadre d'une prise en charges APA, selon les éléments que vous nous avez fournis en ce qui concerne la participation financière du Conseil général

Vos besoins :

- Entretien du logement
- Entretien du linge

HEURES MENSUELLES	TARIF HORAIRE EN VIGUEUR	PARTICIPATION		TOTAL (organisme + bénéficiaire)	TOTAL NET A PAYER PAR LE BENEFICIAIRE
		Organisme	Bénéficiaire		

Je soussigné(e), M déclare avoir pris connaissance des présentes modalités d'application.

Signature du Président du CCAS

Signature du client
*écrire en lettre « bon pour
accord »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service d'Aide à Domicile de la MARPA
04250 LA MOTTE DU CAIRE
☎04.92.68.36.13
✉marpa.lamotteducaire@orange.fr

Conditions générales d'application

1 - Délai de rétractation : Si cette proposition de services a été l'occasion d'une visite à domicile, le résident dispose d'un délai de 7 jours de rétractation de la présente offre (selon l'article L121-21 code de la consommation)

2 - Taux de TVA : Ne concerne pas les CCAS.

3 - Tarifs et facturation : chaque année le tarif appliqué est réévalué selon les dispositions législatives en vigueur.

Le client s'engage à supporter tous les frais de retard et de mise en recouvrement ou de rejet de paiement. Si le règlement est effectué par prélèvement ou par chèque, le résident s'engage à maintenir une provision suffisante sur son compte.

Les modalités de paiement accepté par la structure sont : Cesu, Chèque et espèces.

Une facture sera établie et présentée au résident une fois par mois

4 - Déduction d'impôt ou crédit d'impôt :

Notre structure ayant un agrément simple (N°...2/04/pro/437 P.....), vous pourrez déduire de vos impôts ou avoir droit à un crédit d'impôt, pour la moitié de vos dépenses consacrées au titre des services à la personne (dans la limite prévisionnelle de 12 000 €¹) selon la réglementation en vigueur.

Un justificatif fourni par la structure, vous sera envoyé afin de pouvoir bénéficier de cette réduction ou crédit d'impôt.

5 - Dispositions diverses:

5-1: Assurances

Dans le cadre du contrat de prestation, le client se voit automatiquement couvert par une garantie matérielle (via l'assureur **LE GAN Rue des Combes 04200 SISTERON...**) pour toute détérioration, destruction d'objets ou de substance (à l'exclusion des vols et détournements)

En cas de dégâts matériel, le résident doit en faire la déclaration par courrier envoyé au CCAS. Toute déclaration effectuée sans facture ou justificatif sera renvoyée.

Les conditions de remboursements seront celles évaluées par l'assurance LE GAN.

5-2 Remise de clés :

Dans le cas où vous seriez amené à **confier un double de vos clés** à la personne qui intervient chez vous, nous vous demandons d'en informer le responsable de la structure qui s'occupe de votre dossier. Une **attestation de remise de clés** vous sera remise et sera cosignée par la personne qui recevra vos clés et par vous même.

5-3 Abus faiblesse

Le résident est protégé par les dispositions des articles L.122-8 à L.122-9 du code de la consommation

° Article L.122.10: les dispositions de l'article L.122-8 et L.122-9 sont applicables à quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour se faire remettre, sans contreparties réelles des sommes en numéraires ou par virement, des chèques bancaires ou postaux, des ordres de paiement ou par carte de crédit ou de paiement, ou bien des valeurs mobilières, au sens de l'article 529 du code civil.

° Article L.122-11/ Les infractions aux dispositions de la présente section peuvent être constatées et poursuivies dans les conditions fixées par les articles 45, premier et troisième alinéas, 46,47 et 52 de l'ordonnance n°86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

6 - Devis valable 1 mois à compter de la réception.

7 - Clauses de résiliation : Après une période d'essai de 15 jours, le présent contrat sera conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Le résident a la possibilité de résilier le présent contrat à tout moment à condition de respecter un préavis de 1 mois.

Pour ce faire, il doit en informer le CCAS par lettre recommandée. (sauf cas de force majeure : décès, chômage, hospitalisation, déménagement à l'extérieur du département des Alpes de Haute Provence).

La structure se réserve le droit de résilier tout contrat qui ne respecte pas les clauses mentionnées dans celui ci, si les interventions sont contraires à la loi, aux bonnes mœurs, et en cas de non paiement des prestations. Cette résiliation pourra être effective immédiatement sans pénalités financières.

Je soussigné(e) M..... déclare avoir pris connaissance des présentes modalités d'application.

Signature du client
« Bon pour accord »

Signature du Président du CCAS
Patrick MASSOT